

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS207/14
19 mars 2003

(03-1590)

Original: anglais

CHILI – SYSTÈME DE FOURCHETTES DE PRIX ET MESURES DE SAUVEGARDE APPLIQUÉS À CERTAINS PRODUITS AGRICOLES

Arbitrage au titre de l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur
les règles et procédures régissant le règlement des différends*

La communication ci-après, datée du 17 mars 2003, adressée par l'arbitre, M. John Lockhart, au Président de l'Organe de règlement des différends, est distribuée conformément à l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*.

J'ai l'honneur de vous adresser une copie de ma décision arbitrale relative à l'affaire *Chili – Système de fourchettes de prix et mesures de sauvegarde appliqués à certains produits agricoles*, WT/DS207/13, conformément à l'article 21:3 c) du *Mémoire d'accord sur les règles et procédures régissant le règlement des différends*. Cette décision sera distribuée aux Membres de l'OMC plus tard aujourd'hui et elle est confidentielle jusqu'à sa distribution.
